

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 1er octobre 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal
Quorum : 9

Présents : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M. DANIEL Francis, Mme FRASSIN Claudine, M. KAPPEL Sébastien, M. KORTE Stéphane, M. PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès, M. SARRAN Jérôme.

Procuration : M. BONTE Erwan donne pouvoir à M KORTE Stéphane, M. JAROSZ Axel donne pouvoir à M. SARRAN Jérôme

Absents : Mme BUC Agnès, M MEYSSONNIER Noël.

Excusé :

Secrétaire de séance : M SARRAN Jérôme.

Président de séance : Mme AJCHENBAUM Judith.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 12 septembre 2024, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec le Territoire d'Energie du Tarn : Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Opération construction de la MAM : attribution marché de travaux

Madame la Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Cette opération de travaux est divisée en 9 lots :

Lot	Désignation
1	Gros œuvre
2	Charpente / Couverture / Zinguerie
3	Menuiseries extérieures alu
4	Plâtrerie - Faux plafond
5	Menuiseries intérieures bois
6	Peinture
7	Sols souples
8	CVC plomberie sanitaire
9	Électricité CFO CFA

Une première consultation a été lancée le 12 juillet 2024 pour une remise des offres fixée le 09 août 2024 à 17h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 13 août 2024 pour l'ouverture des plis, puis le 6 septembre 2024 pour l'analyse des offres.

Au regard des critères de prix, une phase de négociation sur les lots 1 à 5, 8 et 9 a été décidée et lancée le 09 septembre 2024 pour une remise des offres négociées fixée au 18 septembre 2024 à 17h00. Après présentation du rapport d'analyse des offres négociées, Madame la Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre	PROBAT CONSTRUCTION	114 500,00
2	Charpente / Couverture / Zinguerie	PROBAT CONSTRUCTION	25 000,00
3	Menuiseries extérieures alu	CP ENTREPRISE	28 800,00
4	Plâtrerie - Faux plafond	ENTREPRISE GARCIA	28 900,00
5	Menuiseries intérieures bois	FLAGEAT	12 529,25
6	Peinture	LACOMBE	5 561,79
7	Sols souples	REY SOL CONFORT	6 395,55
8	CVC plomberie sanitaire	SYSTHERMIC 81	47 000,00
9	Électricité CFO CFA	LAGREZE&LACROUX	20 500,00
TOTAL			289 186,59

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Madame la Maire et de valider ainsi les décisions de la Commission d'Appel d'Offres, approuve les clauses du marché à passer avec les prestataires cités ci-dessus, autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2) Opération construction de la MAM : actualisation du plan de financement

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'actualiser le plan de financement pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

Nature des travaux : « Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) »

Coût total prévisionnel : 365 181 € HT.

ETAT - DETR :	69 180 € soit 18,94%
(25% d'une assiette éligible de 276 720€)	
CAF :	62 400 € soit 17,09%
MSA :	43 821 € soit 12,00%
EUROPE - LEADER :	80 000 € soit 21,91%
AUTOFINANCEMENT :	109 780 € soit 30,06%

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de financement auprès des différents co-financeurs cités ci-dessus et autorise Madame la Maire, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer tout acte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3) Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal, sur rapport de Madame la Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en raison d'un accroissement d'activité au secrétariat de mairie,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De porter, à compter du 1er octobre 2024, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4) Délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit avec la société communale de chasse

La Commune de Fiac est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Farga composé d'une maison à usage d'habitation avec dépendances et jardin depuis le 09 août 2024.

Des travaux de rénovation vont être engagés dans les mois à venir afin de réhabiliter l'ensemble.

En attendant, la société communale de chasse souhaiterait disposer de la dépendance sise 3b rue de la Farga, cadastrée B541, d'une surface de 96m² située en face de la maison à usage d'habitation, afin de pouvoir stocker du matériel.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention aux membres de l'assemblée :

Elle prendrait effet le 02/10/2024 pour se terminer le 31/03/2025 soit une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La mise à disposition de cette dépendance serait consentie à titre gratuit.

Après avoir fait lecture du projet de convention, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la dépendance, sise 3b rue de la Farga, cadastré B541, d'une surface de 96m² située en face de la maison à usage d'habitation, à la Société Communale de Chasse aux conditions énumérées ci-dessus, et autorise

Madame la maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5) Délibération pour la signature d'une convention avec le Territoire d'Energie du Tarn : Accompagnement Énergétique Tarnais (AET81)

La maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 2000 habitants, le suivi n'est que très peu assuré et que, dans 50% des cas, les communes n'utilisent pas les relevés des données énergétiques.

Le SDET a créé une mission « D'accompagnement Énergétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique.

L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement du Service AET81.

Après avoir fait lecture du projet de convention, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6) Questions diverses

6-1 Contrat JVS-MAIRISTEM : proposition d'un nouvel outil tout-en-un pour gérer les communications citoyennes : CommunityCity (canaux de diffusion : réseaux sociaux, E-mail, SMS, PanneauPocket)

Coût annuel : 452€ HT soit 542,40€ TTC

Possibilité de souscrire à l'extension PanneauPocket + redevance annuelle : 83,33€ HT soit 100€ TTC.

6-2 Un agriculteur souhaite acheter une bande de terrain agricole d'une surface de 2200m² longeant les terres qu'ils exploitent.

Avis de principe favorable. Cette demande fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal afin de déterminer le coût.

6-3 Maison Calmès : Thémélia dispose d'un service spécialisé dans la rénovation de logement. Un RDV va être pris.

6-4 Fibre : Le réseau cuivre historique, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, disparaît progressivement au profit de la fibre optique.

Un point au niveau territorial communal de l'ensemble des adresses susceptibles de tomber en échec au raccordement pour un manque d'infrastructure entre le point de branchement optique et le logement a été fait. Tous les poteaux doivent être installés dans les prochains mois par Tarn Fibre.

6-5 Restauration des vitraux des églises de Fiac et Brazis : les devis ont été actualisés. 1 vitrail de l'église de Fiac doit être réparé en urgence pour un coût de 2 225€.

6-6 Conteneurs à Brazis : le déplacement et le réaménagement du point de collecte situé Place de Brazis (5 bacs OM et 5 bacs TRI) seront fait en régie.

6-7 Une révision de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements recevant des enfants est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Le nouveau dispositif de surveillance de la QAI s'articule autour des points suivants :

- une évaluation annuelle des moyens d'aération qui intègre désormais la mesure à lecture directe du taux de CO2 ;
- un autodiagnostic de la QAI au moins tous les 4 ans ;
- une campagne de mesures en continu de polluants à certaines « étapes clés de la vie du bâtiment » ;
- un plan d'actions.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h30.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	Procuration à M Stéphane KORTE
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à M Jérôme SARRAN
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	
SARRAN Jérôme	